

Hospitalisation et soins à domicile

Port du masque – 01 août 2022

Les responsables des lieux de soins peuvent imposer le port du masque pour les personnes d'au moins 6 ans au sein de ces établissements et structures.

C'est ce qu'indique l'arrêté du 1er juin 2021 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2022.

- Séjour à l'hôpital
- Prestation d'hébergement temporaire non médicalisé (hôtel hospitalier)
- Soins pour troubles psychiatriques
- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- Hospitalisation à domicile (HAD)
- Directives anticipées pour la fin de vie
- Cannabis thérapeutique

Questions – Réponses

- Qu'est-ce qu'une personne de confiance en matière de santé ?
- Quels sont les droits du patient hospitalisé ?
- Difficultés à payer les frais d'hospitalisation : comment être aidé ?
- Quels sont les numéros en cas d'urgence (Samu, pompiers...) et les numéros d'écoute ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Information du patient : dossier médical, montant des prestations, ...
- Déroulement d'une hospitalisation et prise en charge par l'Assurance maladie
- Remboursement des frais de transports par l'Assurance maladie

Pour en savoir plus

- Site Scope Santé – Qualité des hôpitaux et cliniques

Source : Ministère chargé de la santé



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00